

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPTERENDUSOMMAIRE

Nbre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	L'an deux mil quinze, le 22 septembre à 20 heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire, Etaient présents : Mrs Jean-Louis DURAND, Claude CALOÏ, Laurent BELLOY, Gilles MARLEIX, Mme Séverine LUCAS, Mrs Patrick MARY, Emmanuel VUAGNAT, David GIRARD, Christian COURBEBASSE, Mmes Emmanuelle BOURDON, Valérie ZERBIB. Absents excusés représentés : Mr Francis DESSE-MARY ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis DURAND. Excusés : Mrs Benjamin PERINET, Mme Laëtitia LEMAITRE Absent : Mr Jean-Pierre MOCQUES (ayant donné sa démission) Secrétaire de séance : Mme Valérie ZERBIB
Date de Convocation 10/09/2015	
Date d'affichage 29/09/2015	

Approbation du Procès-Verbal du 10 juin 2015

Le Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Autorisation à ester en justice

Monsieur le Maire peut ester en justice dans le cadre de ses délégations. Suite au recours déposé auprès du Tribunal Administratif contre l'arrêté inter préfectoral portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Val de France et de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, étendue au 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique autorisant le Maire pendant toute la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la commune pour les actions intentées contre la commune, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation, y compris pour se constituer partie civile pour le compte de la commune devant les juridictions d'instruction ou devant le juge pénal.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire propose d'instituer un droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones urbanisées U et AU du Plan Local d'Urbanisme. Pour les autres zones, il propose de passer une convention avec la SAFER pour étendre le DPU sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Natation scolaire : Convention passée avec le complexe aquatique Plaine Oxygène

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention passée avec le complexe aquatique Plaine Oxygène pour la pratique de la natation scolaire du vendredi 11 mars au vendredi 15 avril 2016 et du lundi 2 mai au lundi 20 juin 2016. Le montant du créneau s'élève à 104.50 € par classe.

Monsieur le Maire est autorisé à négocier le coût du transport piscine avec les sociétés de transport.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Frais de représentation

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire propose d'annuler et de rapporter la délibération n° 14-4 du 30 septembre 2015 pour l'attribution d'une indemnité annuelle pour frais de représentation et de la remplacer par une délibération qui vise l'article L.2123-19 du CGCT permettant au conseil municipal de voter cette indemnité sur les ressources ordinaires et aux mêmes conditions que celles de la délibération 14-4.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Détermination des cadres d'emplois bénéficiaires des primes IAT et IEMP

Sur demande de la trésorerie de Dammartin-en-Goële, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour fixer la liste des cadres d'emplois bénéficiaires du régime indemnitaire, justifiant le versement des primes IAT et IEMP. Un arrêté municipal individuel est établi pour chaque bénéficiaire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations au Maire :

- Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et de goûters pour le service périscolaire : La société Armor Cuisine a été retenue.
- Contrat de fourniture d'électricité EDF : Un nouveau contrat de fourniture d'électricité a été signé avec EDF suite à la suppression légale des tarifs réglementés pour les puissances souscrites supérieures à 36 kva
- Requête sur l'arrêté de périmètre : une requête a été déposée contre l'arrêté inter préfectoral portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la

communauté d'agglomération Val de France et de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, étendue au 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France.

Questions diverses